

Financez vos travaux sylvicoles avec la compensation défrichement

2022

Centre Régional de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE DÉFRICHEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (Article L341-1 du Code forestier). Le défrichement induit une destruction de la forêt au bénéfice d'autres usages : agriculture, urbanisation, centrales photovoltaïques...

AUTORISATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES

Depuis 2014, la loi (art. L341-6 du Code forestier) encadre les autorisations de défrichement au respect de certaines conditions précisées dans l'arrêté d'autorisation que la DDT délivre aux bénéficiaires. Il peut s'agir de l'exécution, sur d'autres terrains que ceux défrichés, de travaux de boisement, de reboisement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicole. Le montant des travaux à réaliser est proportionnel à la surface défrichée, et assorti d'un coefficient multiplicateur en fonction des enjeux écologiques de la surface défrichée. Les bénéficiaires d'autorisation peuvent choisir de réaliser des travaux forestiers localement, en forêt publique ou privée. Les travaux peuvent aussi être convertis en une indemnité à verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

SI VOUS AVEZ DES PROJETS DE TRAVAUX SYLVICOLES, INFORMEZ VOTRE CRPF !

Le CRPF met régulièrement à jour un catalogue de projets forestiers éligibles à la compensation qu'il présente aux bénéficiaires d'autorisation de défrichement.

Depuis 2016, le CNPF accompagne les propriétaires forestiers privés qui souhaitent proposer des travaux à des bénéficiaires d'autorisation.

Propriétaire forestier, vous avez des travaux sylvicoles à réaliser ? La compensation défrichement peut être une solution !



Extraction des bois brûlés et
restauration de terrains incendiés



Boisement expérimental en essences
adaptées au changement climatique



Cloisonnement permettant d'optimiser
l'exploitation et de protéger les sols

La démarche locale



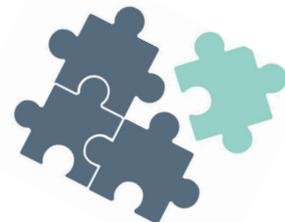
Autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichage informe le CRPF de sa volonté de faire réaliser des travaux en forêt privée.



Proposition de projets

Le CNPF propose un catalogue de projets au bénéficiaire ou organise un appel à projets auprès des propriétaires forestiers et des maîtres d'œuvre.



Contractualisation

Le CRPF organise les relations contractuelles entre propriétaires et bénéficiaire de l'autorisation de défrichage.



Suivi de la réalisation

Le CRPF sécurise le suivi des travaux, en collaboration étroite avec le maître d'œuvre choisi pour encadrer les travaux.



CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

En tant que propriétaire, vous pouvez bénéficier de ce dispositif. Si vous souhaitez faire réaliser des travaux éligibles à la compensation, vous pouvez soit vous rapprocher de votre gestionnaire forestier professionnel, soit nous transmettre directement vos projets.

Contactez-nous :

paca@crpf.fr

www.cnpf.fr/paca

